

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 007-200039808-20230627-2023\_06\_032-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2023**  
**Convocation du 20 juin 2023**

**N° 2023\_06\_032**

**Objet : Jeunesse - Convention avec le Collège Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc**

Le 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents excusés : Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Pouvoirs : Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre : pour : 39 abstention :

**Guy Clément, Vice-Président en charge de l'enfance et des actions sociales** rappelle aux conseillers communautaires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche que dans le cadre de la convention territoriale globale et de ses actions partenariales avec le collège Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc, les points suivants :

La convention de prêt, à titre gracieux, des locaux et espaces sportifs du collège utilisé par le service jeunesse de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche lors des pauses méridiennes et de l'accompagnement à la scolarité pour la période 2022-2023 arrive à son terme.

Afin de continuer ce partenariat entre les deux structures, une nouvelle convention doit être signée pour 2023-2024 avec l'ajout obligatoire demandé par la CAF - afin de maintenir les aides financières - d'une participation financière des familles concernant les interventions lors des pauses méridiennes.

Il est demandé par l'intermédiaire de la cotisation des familles au foyer socio-éducatif, d'allouer une partie de cette cotisation à la participation familiale requise par la CAF complétée par le fond de soutien du collège.

Interventions : Lundi, Mardi et Jeudi : 12h à 13h30 : 1 agent

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** le Président à signer la convention avec le collège Henri Ageron.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Claude AGERON